



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2020
A 17 HEURES 30**

L'an deux mil vingt, le huit du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Guy GENSOLLEN 1^{er} adjoint, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après, **M. le Maire étant empêché d'assister à la séance.**

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2020
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Renouvellement de la convention triennale passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la période 2021-2023
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur les transferts de compétences eau et assainissement
- 6- Convention de financement du parking de covoiturage de l'échangeur de Solliès-Pont
- 7- Décisions du Maire

Présents : Mme CORPORANDY-VIALLO, M. BERTI, Mme EXCOFFON-JOLY, M. GUEIT, Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. PALMIERI, Mme MANGOT Adjoint, Mme TEOBALD, M. HENRY, Mme LAMPIN, M. RUIZ, Mme GARINO, M. EVEN, M. VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. CARDINALI, M. VEBER, Mme VAILLANT, Mme GINI, Mme GUILLERAND, M. COLLET, Mme DALMASSO Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration :

Monsieur Le Maire à Monsieur GENSOLLEN
Madame GAMBA à Monsieur PALMIERI
Madame GERINI à Monsieur HENRY
Monsieur VERSINI à Madame CORPORANDY-VIALLO
Monsieur MONIN à Monsieur VEBER
Monsieur AUDIBERT à Madame GUILLERAND

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur GENSOLLEN, 1^{er} adjoint, président de séance, rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Madame Magali DALMASSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AGREE Madame Magali DALMASSO en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Vote : UNANIMITE

3- Renouvellement de la convention triennale passée avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la période 2021-2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune fait appel aux services du SIRC pour assurer la fourniture des repas de midi et des goûters aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs :

- le mercredi toute la journée ;
- pendant les mois de juillet et d'août (pour permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle également que jusqu'au 31 décembre 2017, la Commune et le SIRC passaient des conventions annuelles intégrant les tarifs applicables.

A partir de 2018, il a été décidé de conclure des conventions triennales et de prévoir les tarifs dans des documents distincts sous forme d'annexes révisables chaque année. C'est ainsi que la première convention triennale a été adoptée par délibération n° 2018/022 du 15 mars 2018 pour la période 2018-2020. Lui était jointe une annexe 2018-1 prévoyant les tarifs pour 2018. En 2019, le Conseil Municipal a approuvé une annexe 2019-1 pour les tarifs applicables en 2019 (délibération n°2019/013 du 8 février 2019). En 2020, le Conseil Municipal a approuvé une annexe 2020-1 pour les tarifs applicables en 2020 (délibération n°2019/163 du 19 décembre 2020).

Pour mémoire, les tarifs 2020 étaient les suivants :

Repas enfant maternelle : 5,53 euros
Repas enfant primaire : 5,59 euros
Repas adulte : 6,11 euros

La 1^{ère} convention triennale et sa dernière annexe arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient donc d'adopter la nouvelle convention triennale 2021-2023 ainsi que son annexe n°1 fixant les tarifs suivants pour 2021 :

Repas enfant maternelle : 5,64 euros
Repas enfant primaire : 5,70 euros
Repas adulte : 6,23 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte la nouvelle convention triennale à passer avec le SIRC pour la période 2021-2023 ;

Adopte les tarifs 2021 figurant dans l'annexe 2021-1 à la convention triennale adoptée par la présente délibération;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et son annexe 2021-1 avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

4- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'un agent en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un emploi permanents à temps complet d'adjoint administratif.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

5- Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur les transferts de compétences eau et assainissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la loi N°2018-702 du 3 août 2018 a imposé le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que, dans ce cadre, la Commune a validé la modification des statuts communautaires sur ce point par délibération en date du 19 décembre 2019.

Comme prévu par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales , il revient à la personne publique compétente d'évaluer le coût de la charge transférée et de déterminer les évolutions potentielles de l'attribution de compensation des communes à intervenir.

Une telle évaluation revient à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'est réunie le **12 novembre 2020**.

Au regard des éléments découlant du transfert, il a été mis en exergue les points suivants :

- ✓ Les compétences sont gérées en SPIC (service public industriel et commercial) , et sont de facto nécessairement équilibrées par les redevances perçues dont la perception a été transférée à la CCVG.
- ✓ Le mode de gestion retenu pour l'ensemble des communes est l'affermage ce qui limite l'intervention publique directe aux travaux de renouvellement lourds ou d'extension sans implication de l'exploitant
- ✓ Le sort des agents communaux a été réglé soit par transfert soit par mise à disposition de telle sorte qu'aucune charge de gestion nouvelle n'est supportée par la CCVG pour l'ensemble des communes.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la commission lors de sa réunion a décidé de considérer que la charge transférée le 01/01/2020 au titre des compétences eau et assainissement est nulle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'un tel rapport doit maintenant être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Oui cet exposé, **Le conseil municipal de la commune** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi N°2018-702 du 03 août 2018 imposant le transfert des compétences eau et assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau dans leur dernière version du 31 décembre 2019,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé relatif à sa séance du 12 novembre 2020,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

VALIDE le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 12 novembre 2020 annexé à la présente délibération

Vote : UNANIMITE

6- Convention de financement du parking de covoiturage de l'échangeur de Solliès-Pont.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que l'Etat a signé un contrat de plan d'investissement promouvant la création d'aires de co-voiturage aux abords des axes autoroutiers afin de fluidifier la circulation aux abords des agglomérations et de répondre à divers enjeux environnementaux.

Le site de Solliès-Pont a été inscrit au contrat de plan pour la création d'une aire de covoiturage au quartier des Terrins, aux abords immédiats de l'échangeur.

Ce contrat de plan stipule que chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre de ce programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées, portant notamment sur son financement.

La communauté de commune de la Vallée Du Gapeau n'est pas compétente en matière de mobilités.

Pour autant les communes de la communauté de communes identifient dans ce projet plusieurs enjeux qui sont de nature à justifier un financement de l'ensemble des communes de la CCVG.

- ✓ Un enjeu environnemental : La réduction du nombre de véhicules en circulation et des émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ Un enjeu Territorial : Positionner le territoire dans une dynamique de coopération et de partenariat sur un sujet aussi sensible que la mobilité,
- ✓ Un enjeu social et urbain : réduire les flux domicile/travail pour les habitants pratiquant des déplacements pendulaires journaliers vers la métropole.

C'est pourquoi d'un commun accord, elles se sont entendues pour cofinancer ce projet sous la maîtrise d'ouvrage d'ESCOTA, au prorata de leur nombre d'habitants.

L'inscription du site de Solliès-Pont permet de voir ESCOTA financer 70 % de l'investissement ; les cinq communes de la CCVG finançant chacune au prorata de son nombre d'habitants les 30% restants.

Le montant total des travaux est estimé pour un montant compris entre 328 000 € HT et 656 000 € HT.

Sur ces bases la participation des cinq communes serait comprise entre 100 000€ et 200 000 €.

M. le 1^{er} Adjoint précise que sur la base d'une participation collective de 100 000 €, la commune de la Farlède sera redevable d'un montant de 28 827.00 €.

En complément, M. le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que la CCVG a décidé, afin de marquer sa participation à ces travaux structurants pour l'intercommunalité et d'alléger la participation des communes, de mobiliser une enveloppe de fonds de concours exceptionnelle à affecter hors enveloppe habituelle et sur d'autres projets communaux d'un montant égal à 50% du montant de la participation à verser par la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention établissant le principe du cofinancement. A l'issue de cette approbation, ESCOTA se chargera des études qui détermineront le coût de l'opération.

Oui cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il importe de promouvoir le covoiturage car il répond aux enjeux identifiés sur notre bassin de vie ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'exposé de monsieur le 1^{er} Adjoint,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention.

Vote : UNANIMITE

7- décisions du Maire

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020/030 du 18 juin 2020.

DECISION du 4 novembre 2020 UM/2020-103

Objet : qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché de services selon la procédure adaptée n°05-2019 « PRESTATIONS DE DEBROUSSAILLAGE ET DE PETITES TAILLES DES ESPACES VERTS COMMUNAUX », relatif au changement de dénomination du titulaire, avec l'opérateur économique ASSOCIATION EN CHEMIN dont le siège social est 10, boulevard Frédéric Mistral – 83400 HYERES. La durée du marché reste inchangée.

DECISION du 4 novembre 2020 UM/2020-104

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°09/1-2020 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE lot n°1 : Terrassements et VRD, avec l'opérateur économique COLAS MIDI MEDITERRANEE dont le siège social est sis 855 rue René Descartes – BP200070 – 13792 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant global et forfaitaire de 399 826.30 €uros H.T. réparti de la manière suivante:

Tranche Ferme Phase 1	110 925.05 € HT
Tranche Ferme Phase 2	147 281.25 € HT
Tranche Ferme Phase 3	117 234.75 € HT
Tranche Optionnelle Phase 4	24 385.25 € HT

DECISION du 4 novembre 2020 UM/2020-105

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°09/2-2020 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE lot n°2 : Aménagement paysager, plantations, arrosage avec l'opérateur économique COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION (CMEVE) dont le siège social est sis Lieu-dit Gara de Paille – Chemin des canaux - 30230 BOUILLARGUES, pour un montant global et forfaitaire de 47 246.50 €uros H.T. réparti de la manière suivante:

Tranche Ferme Phase 1	500.00 € HT
Tranche Ferme Phase 2	3 934.00 € HT
Tranche Ferme Phase 3	14 435.00 € HT
Tranche Optionnelle Phase 4	28 377.50 € HT

DECISION du 4 novembre 2020 UM/2020-106

Objet : qu'il y a lieu de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°09/3-2020 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE lot n°3 : Eclairage Public, avec l'opérateur économique INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR dont le siège social est sis 205, rue Georges Claude – BP 24100 – 13 797 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant global et forfaitaire de 45 745.20 € HT. réparti de la manière suivante:

Tranche Ferme Phase 1	3 201.00 € HT
Tranche Ferme Phase 2	19 047.00 € HT
Tranche Ferme Phase 3	13 228.10 € HT
Tranche Optionnelle Phase 4	10 269.10 € HT

DECISION du 4 novembre 2020 UM/2020-107

Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 696.60 € TTC (Six cent quatre-vingt-seize euros et soixante centimes) suite à des dommages matériel en date du 6 juillet 2020 par le véhicule SKODA appartenant à la commune de la Farlède.

La séance est levée à 18h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

